



AVIS
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
EMIS PAR SON CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 7 MAI 2012

concernant

**le projet de modification du Plan particulier d'affectation du sol
Zone 2 secteur « Coin du Balai » de la commune de Watermael-Boitsfort**

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL ZONE 2 SECTEUR « COIN DU BALAI » DE LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale émis par son Conseil d'administration. 7 mai 2012

Saisine

Conformément à l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et à l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de plan particulier d'affectation du sol (PPAS) et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales, le Conseil économique et social a reçu, le 16 avril 2012, une demande d'avis émanant de la commune de Watermael-Boitsfort relative au projet de modification du PPAS Zone 2 secteur « Coin du balai ».

Suite aux travaux de sa Commission Aménagement du territoire/Mobilité qui s'est réunie le 23 avril 2012 au cours de laquelle le dossier a été présenté par les représentants de la commune de Watermael-Boitsfort, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

Avis

Le Conseil salue le souci de la commune de Watermael-Boitsfort de travailler en concertation avec la population pour l'établissement de ce projet de modification du PPAS Zone 2 secteur « Coin du balai ».

Le Conseil souligne positivement la volonté de la commune de tenir compte des réalités, notamment économiques, puisque les auteurs de ce projet de modification du PPAS ont réfléchi d'une part à maintenir et d'autre part, à développer les activités économiques.

Le Conseil salue d'ailleurs la volonté de la commune de privilégier le commerce de proximité et ce, dans le respect du schéma de développement commercial.

Le Conseil apprécie également le souhait de la commune de réaliser une véritable mixité des fonctions entre le logement, les activités économiques et les équipements.

Le Conseil se réjouit également que la commune veuille maintenir les éléments patrimoniaux tout en promouvant l'utilisation de matériaux contemporains.

En outre, **le Conseil** marque un intérêt positif pour le souci de réversibilité auquel les auteurs du projet de modification du PPAS ont pensé.

Finalement, **le Conseil** souligne que pour favoriser les activités économiques et la réversibilité, il ne faut pas uniquement raisonner en termes de surface des bâtiments mais également en termes de hauteur.

Pour le surplus, **le Conseil** n'a pas d'autres remarques à formuler.

*
* *